

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 031-2022
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2022.RRGR.44

Déposée le : 07.03.2022

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Feuz (Bern, UDC) (porte-parole)
Schüpbach (Huttwil, UDC)
Knutti (Weissenburg, UDC)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Oui 10.03.2022

N° d'ACE : 468/2022 du 11 mai 2022
Direction : Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Adoption et classement**

Pour une disposition COVID équitable pour les cas de rigueur : il faut modifier au profit des personnes concernées la clause injuste qui interdit aux entreprises n'ayant pas déposé de demande lors de la 1^{re} phase (jusqu'en mai 2021) d'en déposer une pour la 2^e phase (décembre 2021 à mars 2022)

Le Conseil-exécutif est chargé de :

1. faire le nécessaire avec les services responsables pour que les entreprises qui n'ont pas déposé de demande de soutien lors de la première phase (jusqu'en mai 2021) et qui remplissent les conditions pour la deuxième phase (de décembre 2021 à mars 2022) puissent également bénéficier d'une réglementation semblable ;
2. faire le nécessaire pour que les entreprises qui n'ont pas déposé de demande de soutien lors de la première phase (jusqu'en mai 2021) et qui remplissent les conditions pour la deuxième phase (de décembre 2021 à mars 2022) bénéficient également d'un soutien approprié.

Développement :

Le programme d'aide aux cas de rigueur 2022 du canton de Berne s'adresse aux entreprises qui ont reçu un soutien en 2021 et qui ont subi des pertes de décembre 2021 à mars 2022. Sont exclues du programme les entreprises dont le chiffre d'affaires a baissé parce qu'elles n'ont pas respecté des mesures ordonnées par les autorités.

De nombreuses entreprises n'ont pas déposé de demande en 2021 parce qu'elles s'attendaient à une dégradation sur une période relativement courte. De plus, selon un point de vue souvent

véhiculé dans les médias, les entreprises devaient être en mesure d'assumer elles-mêmes une fermeture de trois mois.

Les entreprises qui n'ont pas demandé de soutien en 2021 sont durement touchées et pénalisées deux fois par cette réglementation à notre avis injuste.

Motivation de l'urgence : la réglementation proposée pour les entreprises qui n'ont pas encore déposé de demande est urgente. Des existences sont en jeu. Il est inconcevable de faire traîner les choses. Les entreprises ont besoin de clarté.

Réponse du Conseil-exécutif

Le programme 2022 d'aide aux cas de rigueur n'est pas uniquement destiné aux entreprises ayant déjà bénéficié d'un soutien dans le cadre du premier programme d'aide aux cas de rigueur, mis en place pour la période 2020/2021. Il s'adresse à toutes les entreprises bernoises. Celles qui n'ont pas présenté de demande de soutien au titre du premier programme d'aide doivent non seulement prouver qu'elles remplissent les exigences définies pour le programme 2022 d'aide aux cas de rigueur, mais également celles imposées pour le programme 2020/2021, ce dont sont dispensées les entreprises qui ont déjà reçu un soutien. Ces modalités sont prévues aussi bien par l'ordonnance fédérale¹ que par l'ordonnance cantonale².

Dans le communiqué de presse du 24 février 2022, les exigences relatives au programme 2022 d'aide aux cas de rigueur ont été présentées correctement, mais de manière condensée, ce qui a pu conduire à un malentendu. Les demandes formulées dans la motion étant déjà pleinement satisfaites, le Conseil-exécutif propose d'adopter et de classer la présente motion.

Destinataire

– Grand Conseil

¹ Ordonnance concernant les mesures pour les cas de rigueur destinées aux entreprises en lien avec l'épidémie de COVID-19 en 2022 (OMCR 22 ; RS 951.264)

² Ordonnance cantonale concernant les mesures destinées aux entreprises pour les cas de rigueur en lien avec l'épidémie de COVID-19 en 2022 (ordonnance cantonale sur les cas de rigueur 2022 ; RSB 901.113)